



www.anguerny.fr  
commune membre de la  
communauté de communes



## République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

### PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

*Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :*

#### **Etaient présents :**

M. J-Luc GUILLOUARD,  
**Maire ;**

Mme Patricia WASINTA,  
Mme Nathalie DUVAL,  
M. Philippe DORAND  
Mme Régine FOUQUET,  
**Adjoints ;**

#### **Etaient présents :**

M. Jérôme BOUCHARD  
Mme Karine ESCROIGNARD,  
Mme Marion LAURENT,  
Mme Laëtitia YGE,  
Mme Diane MOSTIER,

#### **Conseillers ;**

#### **Etait (aient) absent (s) excusé (s) :**

M. Thierry RANCHIN,  
pouvoir à Mme Wasinta  
M. Jean-Louis GERARD,  
pouvoir à Mme Escroignard  
M. Guy ALLAIS,  
pouvoir à M. Guillouard  
Mme Nathalie CHAMBRELAN  
pouvoir à Mme Mostier  
Mme Marie PHILIPPOT  
pouvoir à Mme Fouquet  
M. Mickaël GOUPIL,  
M. Christophe LHOMME

#### **Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :**

M. Patrick LE BRET,

**Mme Patricia WASINTA**  
a été désignée en qualité de  
secrétaire de séance  
(art. L.2121-15 du CGCT)

#### **Conseillers**

**en exercice : 18**

**Présents : 10 + 5 pouvoirs**

**Votants : 15**

#### **Date de convocation :**

5 mai 2022

Fin de séance : 20h 15

Prochains conseils  
municipaux  
4 juin, 15 juin,

Le conseil municipal étant constitué de 18 membres, le quorum\* est de **7**.

(\* En raison de la remise en place de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum d'un tiers est établi dans les assemblées délibérantes et chaque conseiller peut détenir deux pouvoirs).

Le maire constate la présence de **10** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le maire remercie toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote lors des élections présidentielles.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie.
2. Délibération pour valider la proposition de la commission d'appel d'offres pour les travaux à exécuter pour la réalisation du lotissement communal « Le Clos Saint-Vigor ».
3. Délibération pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour l'agrandissement de l'école communale.
4. Délibération pour le renouvellement de la convention avec « la communauté de communes – Cœur de Nacre » pour la lutte contre le frelon asiatique.
5. Informations diverses et calendrier – Questions diverses

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération pour :

Délibération pour lancer un appel d'offres de voirie en rapport avec des travaux de sécurité pour la sortie du futur lotissement « Clos Saint-Vigor » sur la route départementale 141, le stationnement Grand'rue et le cheminement piétonnier rue East Woodhay.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

**01**  
213

#### **Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie**

##### **Délibération n° 2022-032**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a

notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir pris connaissance du dossier de proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents 10, Votants 15 – Pour 15 – Contre 0) des voix et décide :

- De valider l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
- D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**02**  
214

**Délibération pour valider la proposition de la commission d'appel d'offres pour les travaux à exécuter pour la viabilisation du lotissement communal « Le Clos Saint-Vigor »**

**Délibération n° 2022-033**

Pour la viabilisation du lotissement « Le Clos Saint-Vigor », le maître d'œuvre, le cabinet « Landry » a préparé un cahier des charges et découpé en trois lots les travaux à réaliser.

L'appel d'offres a été déposé par la société CDA pour publier le contenu du cahier des charges pour chacun des lots :

- Lot 1 – Voirie, murs gabions, réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Lot 2 – Réseau d'eau potable et réseau de télécommunication (génie civil)
- Lot 3 – Espaces verts

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai pour étudier les treize offres déposées sur la plate-forme du site de la société CDA avant le 12 mai 2022 à 12h, date limite d'enregistrement des dossiers.

Les critères du marché retenus sont :

- Critère 1 : Offre économiquement la plus avantageuse (70%)
- Critère 2 : Moyens matériels et humains mis à disposition (30%)

Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprise	HT	TTC
<b>1</b>	Voirie	Sa LETELLIER	148 915,88 €	178 699,06 €
<b>2</b>	Réseau EP et télécom.	CISE TP	29 957,20 €	35 948,64 €
<b>3</b>	Espaces verts	OXALIS	31 474,76 €	37 669,71 €

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents : 10, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) des voix et décide :

- De retenir les trois entreprises du tableau ci-dessus pour l'exécution des travaux concernant le lotissement « Le Clos Saint-Vigor »
- D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**03**  
215

**Délibération pour valider la création d'une clôture mitoyenne entre la future route communale de l'entrée du lotissement « Clos Saint-Vigor » et un propriétaire mitoyen**

**Délibération n° 2022-034**

Avec le vendeur de la parcelle et la société Foncier SA, un accord a été établi afin de permettre un accès direct du lotissement « Le Clos Saint-Vigor » à la route communale n° 141. Une bande de 8 mètres de large sera concédée afin de créer une future route communale. Il a été convenu qu'un accès direct sur la future route sera concédé au futur propriétaire de la parcelle AC n° 170 – AC 123.

Avec le propriétaire de la parcelle AC n° 170 – AC 123, il est convenu d'établir une convention entre lui et la commune. Dans cette convention, il

sera écrit qu'une clôture mitoyenne en fer rigide sera érigée entre sa parcelle et la future route communale.

Dans cette convention, il sera écrit que le devis sera divisé en deux identités égales, 50 % pour le propriétaire et 50 % par la commune.

Toutefois, si l'un des deux souhaite modifier le type de clôture (en mur plein, par exemple), il devra prendre en charge la totalité de la dépense, moins la part de participation pour la création d'une clôture simple en grillage soudé.

Suite à l'acquisition de la parcelle n° 170 - AC 123, le nouveau propriétaire demande la création d'un accès direct sur la future route communale. Cet accès restera un accès secondaire et ne donnera en aucun cas la possibilité d'une entrée principale. Si un constat démontre le contraire, la commune pourra fermer cet accès définitivement.

L'ouverture pour l'accès à la sortie sur la future route communale sera comprise dans une emprise maximale de 10 m par rapport à l'ancien mur limitrophe de la première parcelle du futur lotissement « le Clos Saint-Vigor » et sera à la charge du propriétaire.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents : 10, Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0) des voix et décide :

- D'autoriser la création d'une clôture mitoyenne entre le propriétaire de la parcelle n° 170 - AC 123 et la future route communale donnant accès au lotissement « Le Clos Saint-Vigor » en partageant pour moitié les frais pour la création de la clôture.
- D'autoriser un accès secondaire sur la future route communale
- D'autoriser, M. le Maire à signer à la convention et tous les documents s'y rapportant.

**04**  
216

### **Délibération pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour l'agrandissement de l'école communale**

#### **Délibération n° 2022-035**

Depuis les années 2000, la commune de Colomby-Anguerny fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes d'Anisy et de Basly.

A ce jour, chaque commune a son école communale, mais depuis quelques années, celle de Basly doit subir des remises aux normes dans certains bâtiments. Le coût estimé des travaux s'élève à 800 000 € HT. La commune par délibération du 31 mai 2021, a pris la décision de fermer son école. De ce fait, la répartition des enfants se fera sur deux sites, l'un à Anisy qui accueillera les classes de maternelles et l'autre à Colomby-Anguerny qui recevra le cycle 2 et 3 soit du CP au CM2.

De ce fait, la commune de Colomby-Anguerny doit agrandir ses bâtiments et par la même étudier la sécurité des enfants sur toute la journée, de l'arrivée des élèves par le bus, la garderie ainsi que la cantine le midi.

- La commune a lancé un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement et/ou de l'extension de l'école primaire de Colomby-Anguerny, le 24 juin 2021.
- Par délibération en date du 21 juillet 2021, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architectes « Studio 13 » de Rouen pour la maîtrise d'œuvre et avec les sociétés Interface Economiste, Alpha BET (bureau d'études Structures) et Concept NF (bureau d'études Fluides).

Tableau estimatif des devis afin de solliciter la demande de subvention :

<b>Entreprise</b>	<b>H. T. €</b>
Projets de l'agrandissement de l'école communale	550 000
Honoraires – cabinets d'architectes et cabinets complémentaires	83 510

	<table border="1"> <tr> <td>Photovoltaïque</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Forage pour chauffage à géothermie</td> <td>9 360</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'aménagement (parking, arrêt bus et voirie pour la sécurité des enfants)</td> <td>37 490</td> </tr> <tr> <td>Travaux imprévus et plus-value matériaux 15%</td> <td>111 054</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>851 414</b></td> </tr> </table> <p>Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve le projet et son contenu de la délibération sollicitant une subvention au titre de la DETR 2022 pour l'agrandissement de l'école communale pour un montant estimé de 851 414 € HT.</li> <li>• Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.</li> <li>• Autorise le maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2022.</li> <li>• Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.</li> </ul>	Photovoltaïque	60 000	Forage pour chauffage à géothermie	9 360	Travaux d'aménagement (parking, arrêt bus et voirie pour la sécurité des enfants)	37 490	Travaux imprévus et plus-value matériaux 15%	111 054	<b>Total</b>	<b>851 414</b>
Photovoltaïque	60 000										
Forage pour chauffage à géothermie	9 360										
Travaux d'aménagement (parking, arrêt bus et voirie pour la sécurité des enfants)	37 490										
Travaux imprévus et plus-value matériaux 15%	111 054										
<b>Total</b>	<b>851 414</b>										
<p><b>05</b> 217</p>	<p><b>Délibération pour lancer un appel d'offres de voirie en rapport avec des travaux de sécurité sur la commune :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sortie du futur lotissement « Saint-Vigor » sur la route départementale 141</li> <li>- stationnement Grand'rue</li> <li>- cheminement piétonnier rue East Woodhay, pour l'arrachage de souches d'arbres</li> </ul> <p><b><u>Délibération n° 2022-036</u></b></p> <p>Dans le cadre de la mise en sécurité dans différents lieux de la commune, un appel d'offres doit être lancé afin de regrouper les travaux de voirie :</p> <p>1/ afin de sécuriser la sortie du futur lotissement communal « Saint-Vigor » la route départementale doit être déviée d'environ 2 mètres sur une longueur de 50m</p> <p>2/ afin de ralentir la circulation et le stationnement des véhicules, un plan de circulation a été établi dans la Grand'rue avec la sortie piétonne du « Clos Saint-Vigor »</p> <p>3/ afin de permettre le cheminement des piétons sur le trottoir devant le 1, rue East Woodhay, l'arrachage de souches doit être effectué.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De lancer un appel d'offres de voirie en rapport avec des travaux de sécurité sur les trois lieux décrits de la commune</li> <li>- D'autoriser à signer toutes les pièces en rapport avec le dossier.</li> </ul>										
<p><b>06</b> 218</p>	<p><b>Délibération pour le renouvellement de la convention avec « la communauté de communes – Cœur de Nacre » pour la lutte contre le frelon asiatique.</b></p> <p><b><u>Délibération n° 2022-037</u></b></p> <p>La communauté de communes « Cœur de Nacre » a signé une convention avec la FREDON Normandie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour la lutte collective contre le Frelon asiatique sur le département du Calvados.</p> <p>Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, la FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.</p>										

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2022.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie est située au 1 rue Léopold Sédar Senghor à Colombelles.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0), l'approbation de cette délibération, et donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces en rapport avec la convention de lutte contre le frelon asiatique.

**10**  
219

#### **Informations diverses et calendrier :**

- ❖ **L'église Saint-Vigor** : L'entreprise Lefevre a terminé les travaux de maçonnerie. L'entreprise de couverture Tillard a repris pour finir la couverture de la sacristie.
- ❖ **Lotissement « Saint-Vigor »** : Le permis d'aménager a été signé le 17 février 2022.
- ❖ **Permis de construire de l'agrandissement de l'école commune « Louis-Valmont ROY »** a été signé le 12 mai 2022.
- ❖ **Commission de contrôle** : Elle va se réunir le 21 mai pour étudier les nouvelles inscriptions et radiations depuis le 17 mars 2022. Les bureaux sont composés de :

Bureau 1	Bureau 2	Total
529 électeurs	563 électeurs	1 092 électeurs

- **Horaires de Mairie** : Lundi de 17h 30 à 19h – Mercredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h.
- **Exposition « Poulbot »** du 3 juin au 31 juillet aux horaires de la mairie. Inauguration de l'exposition le 3 juin à 18h dans la salle de la mairie.
- **4 juin 2022** : Conseil municipal à 10h
- **4 juin : cérémonie du 6 juin 1944** – 78<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement des alliés en Normandie
- **Elections Législatives** : 12 et 19 juin 2022

**Questions diverses** : Aucune

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.

## EXPOSITION Francisque Poulbot



DU 4 JUIN AU 31 JUILLET  
MAIRIE DE COLOMBY-ANGUERNY

Ouverture aux horaires de la mairie